

« Je comprends mal cette position »

AFFAIRES DES SAHRAOIS Le tribunal de Bayonne a reproché à l'Office français de l'immigration de ne pas faire de vérification. Réponse de l'intéressé

« **Sud Ouest** » Mercredi, le président du tribunal correctionnel de Bayonne, Laurent Tignol, vous a reproché de ne pas faire les vérifications nécessaires avant de verser l'allocation de demandeur d'asile, dans le cadre des « affaires de Sahraouis »...

Didier Leschi Je trouve ça incroyable, je comprends mal cette prise de position, car elle prouverait la méconnaissance du tribunal en matière de droit d'asile en France. La demande d'asile est enregistrée en préfecture, à l'arrivée du demandeur, sur une base déclarative. La préfecture est tenue de l'enregistrer.

Les empreintes de la personne sont relevées et inscrites dans un fichier européen du droit d'asile, Eurodac. Puis, le nom du demandeur est communiqué à l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii) qui est tenu, de par la loi, de lui

verser l'allocation de demandeur d'asile, sous peine d'être condamné par le tribunal administratif. Je rappelle que tout ça se fait sur une base déclarative, un demandeur d'asile n'a pas à donner de papiers.

On ne demande pas à un Syrien, à un Irakien, à quelqu'un qui a traversé la Méditerranée, de présenter ses papiers, c'est absurde. Les agents de l'Ofii ne sont pas des officiers de police judiciaire.

Dans le cas précis des Sahraouis, le tribunal, comme le Ministère public, parle d'une filière organisée.

On s'est rendu compte, par le biais de contrôles de la Police aux frontières (PAF), que des personnes étaient portuses d'un document espagnol qui prouve qu'elles ont un permis de séjour en Espagne, comme apatride. Mais il n'y a pas de fichier européen de l'apatridie ! Les autorités françaises

ne peuvent pas le savoir. C'est même grâce à notre vigilance et au travail de la PAF que l'on a identifié qu'il y avait un problème.

On a constaté de nombreux allers et retours à la frontière. En fait, les Sahraouis viennent en France pour retirer leur allocation à un distributeur, grâce à leur carte, et repartent en Espagne. C'est là qu'on a compris et qu'on a porté plainte. C'est ensuite le rôle du tribunal correctionnel de déterminer la fraude.

N'avez-vous jamais eu d'échanges avec les magistrats bayonnais sur le sujet ?

Aucun, je découvre ça par la presse. Il n'y a jamais eu de contact du tribunal ou du Ministère public pour savoir quel était le problème juridique. Alors, quand le président du tribunal dit que nous ne faisons pas les choses correctement, je suis très de-



Didier Leschi est le directeur général de l'Ofii. ARCHIVES « SO »

mandeur de la base juridique sur laquelle il s'appuie. La question que moi je lui pose, et à laquelle j'espère qu'il répondra, c'est comment l'Ofii fait les vérifications en restant dans le cadre du droit ?

Propos recueillis par Carole Suhnas